



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 JUIN 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 19 JUIN à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 13 JUIN deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Madame Céline VEDRENE (à partir du rapport 24/81), Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

Absents représentés : Madame Martine MORELLON (a donné procuration à Madame Anaïs VIDAL), Monsieur Jérôme CROZET (a donné procuration à Madame Mégane HERNANDEZ), Madame Monia BEN SLAMA (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Monsieur Thomas SAUVAGE (a donné procuration à Monsieur Frédéric GIORGIO).

Absents non représentés : Monsieur Didier DUPIED, Madame Céline VEDRENE (jusqu'au rapport 24/80), Monsieur Laurent JANUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Rapport n°24/82 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA VOIE QUI PASSE AU
NORD DE L'EGLISE**

Publié le : 20 juin 2024
Transmis en Préfecture le : 20 juin 2024
Exécutoire le : 20 juin 2024

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

L'article 169 de la loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adressage. Le conseil municipal est ainsi en charge des dénominations des voies et lieux-dits ainsi que de leur numérotation.

Un adressage complet implique :

- La dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ainsi que la numérotation des locaux adressables,
- L'affichage des noms de voies sur des panneaux signalétiques,
- L'information des administrés et de l'administration.

Un programme « Base d'adresse locale » a été mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires pour la transmission des adresses communales à la Base d'adresse nationale (base de données de référence des adresses en France).

C'est dans cette base unifiée et certifiée par les communes que se connecteront l'ensemble des organismes ayant besoin d'adresses : les services de secours, la poste, les services des impôts, les opérateurs fibres, etc.

Ce projet de délibération a pour objet de procéder au changement de nom de la partie de l'avenue Maréchal Joffre qui passe au nord de l'église et qui porte à confusion.

Un échange a eu lieu avec un membre du conseil syndical de la résidence Le clos de l'Eglise et il a été proposé de renommer cette partie de l'avenue Maréchal Joffre, rue de l'Eglise.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie** le nom de la partie de l'avenue Maréchal Joffre qui passe derrière l'église et la dénomme rue de l'Eglise.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET



Le secrétaire,
Alexandre MARTIN

